

Rachat facultatif dans la caisse de pension

Art. 79 BVG, Art. 60 BVV2

Personne assurée		
Numéro d'assuré	51/	
<hr/>		
1. Quel montant voulez-vous virer?	CHF	
2. Avez-vous exercé une activité indépendante et cotisé au pilier 3a?	Oui	Non
Si oui, à combien s'élève cet avoir?	CHF	
3. Existe-t-il des fonds relevant de la prévoyance professionnelle que vous n'avez pas encore transférés (par exemple police ou compte de libre passage)?	Oui	Non
Si ou, à combien s'élèvent-ils?	CHF	
4. Êtes-vous arrivé(e) en Suisse au cours des cinq dernières années?	Oui	Non
Si ou, quand êtes-vous arrivé(e)?		
5. Avez-vous perçu des versements anticipés pour financer votre logement en propriété que vous n'avez pas encore intégralement remboursés?	Oui	Non
Si oui, quel montant?	CHF	
Quelle date?		

Si vous avez répondu à toutes les questions par «Non», alors plus rien ne s'oppose à un rachat. Pour ce faire, veuillez utiliser l'adresse de paiement figurant sur la page suivante et nous envoyer ce formulaire. Dès réception du paiement, nous vous ferons parvenir l'attestation fiscale correspondante.

Si vous avez répondu à au moins une question par «Oui», veuillez nous envoyer ce formulaire et les justificatifs correspondants. Nous procéderons à un calcul du montant maximal du rachat et vous le ferons parvenir.

Confirmation

Je confirme avoir répondu véridiquement à toutes les questions et avoir pris connaissance des dispositions réglementaires relatives au rachat.

Lieu, date

Signature de la personne assurée

Remarques importantes

- La date de réception du paiement est déterminante pour l'attestation fiscale. En fin d'année, nous vous conseillons d'effectuer le paiement suffisamment tôt afin qu'il fasse l'objet d'une attestation pour l'année en cours.
- Vous ne pouvez utiliser les coordonnées de paiement ci-dessous que pour un rachat financé au moyen de votre fortune privée.
- Vous trouverez des informations complémentaires sur www.baloise.ch/documentsLPP sous Mémentos.

Coordonnées de paiement pour votre rachat

Versement pour	Baloise Vie SA, 4002 Basel
Numéro de compte	CH56 0900 0000 3029 0259 0
Remarque	Rachat d'années de cotisation
	51/

Restrictions

- Si vous êtes également assuré(e) auprès d'une autre institution de prévoyance, vous devez déterminer si l'avoir de vieillesse que vous y détenez actuellement dépasse l'avoir de vieillesse réglementaire maximal possible. Le montant excédentaire doit être pris en compte dans le calcul du rachat et doit nous être communiqué.
- Si vous êtes arrivé(e) de l'étranger et que vous n'avez jamais été affilié(e) avant l'arrivée (en Suisse) à une institution de prévoyance en Suisse auparavant, votre montant de rachat annuel ne doit pas dépasser 20 % de votre salaire assuré réglementaire durant les cinq premières années suivant votre entrée dans l'institution de prévoyance.
- Si vous avez perçu un versement anticipé pour votre logement en propriété, vous devrez rembourser le montant retiré sans intérêts avant d'effectuer un rachat.
- Si vous effectuez un rachat facultatif dans la caisse de pension, vous n'avez pas le droit de retirer sous forme de capital les prestations qui en résultent durant les trois années suivantes. Cela concerne, par exemple, les prestations en capital en cas de retraite, le versement anticipé pour le financement d'un logement en propriété ou le paiement en espèces de la prestation de libre passage en cas de sortie de la caisse de pension.